Après votre départ du BIT

Que doivent faire les bénéficiaires pour s'assurer que le paiement de leur pension ne soit pas interrompu

- 1. Remplir le **Certificat annuel des** droits (attestation que vous êtes vivant) rapidement et le retourner à l CCPPNU. Ne pas retourner ce document au Secrétariat des pensions du BIT.
- 2. Informer la CCPPNU de tout **changement d'adresse** ainsi que d'un éventuel changement de pays de résidence.
- 3. Si vous **changez de compte** bancaire, contacter la CCPPNU deux mois avant afin de remplir le formulaire d'instructions de paiement. Noter le nom complet et l'adresse de la banque ainsi que toute autre information spéciale telle que code bancaire, joindre un IBAN dans la mesure du possible.
- 4. Informer la CCPPNU de tout **changement d'état** civil (mariage, divorce, décès du conjoint).

Le Secrétariat des pensions du BIT n'a pas accès au fichier des fonctionnaires retraités. Le paiement des pensions est fait par la CCPPNU.

Les personnes retraitées ainsi que touts les bénéficiaires doivent contacter la CCPPNU pour toutes questions, attestations d'impôts sur le revenu, problèmes de paiement.